

Surveillance des intoxications au monoxyde de carbone. Bulletin au 7 avril 2015.



Faits marquants au 7 avril 2015

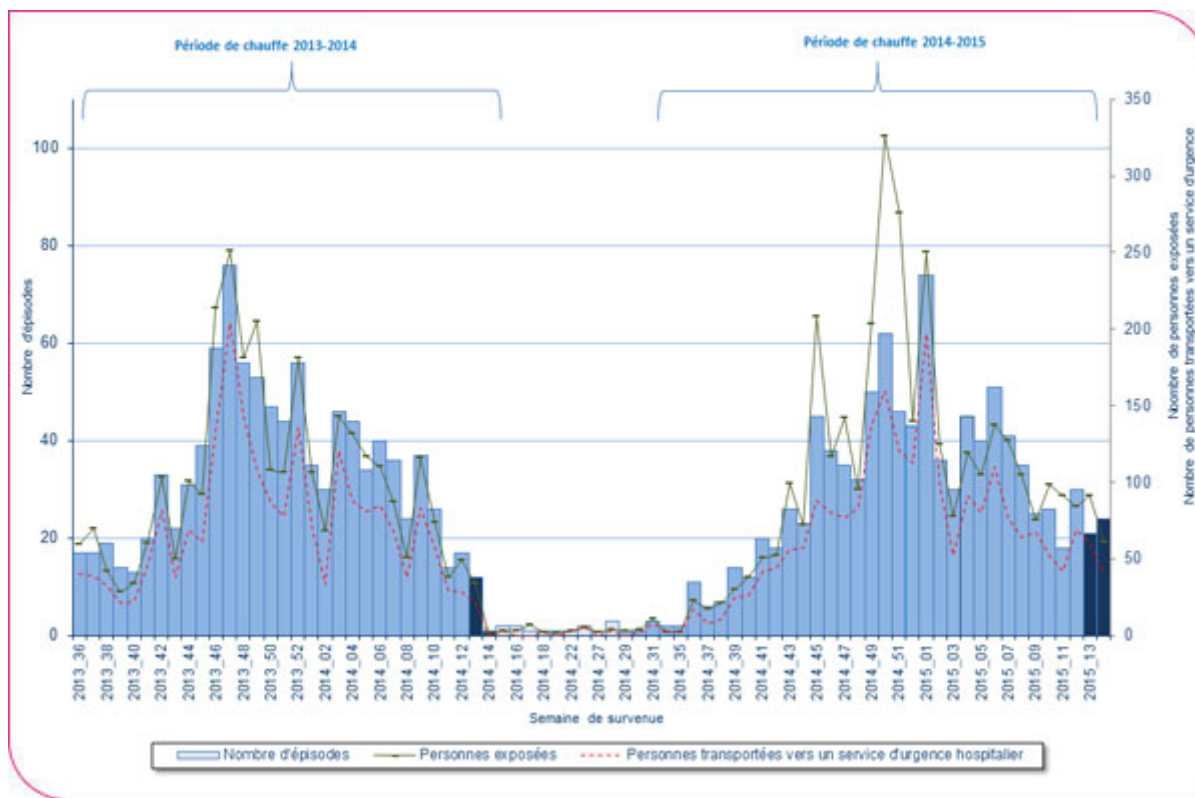
Au cours de la période de chauffe 2014-2015 ont été observés,

- Une diminution du nombre de signalements par rapport à la période de chauffe précédente, probablement due aux conditions météorologiques clémentes au cours de cet hiver ;
- une augmentation du nombre d'intoxications survenues dans un établissement recevant le public par rapport à la saison précédente ;
- trois épisodes dans un lieu de culte en lien avec l'utilisation de panneaux radiants ;
- deux épisodes dans un restaurant en lien respectivement avec un brasero et une pierrade à charbon.

Toute personne ayant connaissance d'une intoxication au CO, suspectée ou avérée, à l'exclusion des intoxications par incendie, la signale à l'Agence Régionale de Santé (ARS) ou au Centre Antipoison et de Toxicovigilance (CAPTV) qui recueille les premières informations sur les personnes concernées et les circonstances de survenue pour déclenchement des enquêtes médico-environnementales par les services compétents.

Les signalements d'intoxication

Répartition hebdomadaire (depuis le 1er septembre 2013) du nombre d'épisodes d'intoxication au CO, suspectée ou avérée et du nombre de personnes exposées et transportées vers un service d'urgence hospitalier



Au cours de la période de chauffe 2014-2015

984 signalements ont été déclarés au système de surveillance, impliquant 3 456 personnes dont 2 122 ont été prises en charge par un service d'urgence hospitalier et 437 dirigées vers un service hospitalier de médecine hyperbare.

Par rapport à la saison de chauffe précédente, cette saison est marquée par :

- une diminution du nombre de signalement (984 versus 1 009) probablement liée à un hiver plus clément,
- un nombre de personnes impliquées et transportées vers un service d'urgence plus élevé (respectivement 3 456 versus 3 011, 2 244 versus 2 141),
- une augmentation du nombre de décès (34 versus 26).

Les intoxications au CO en lien avec un groupe électrogène ou un braser/barbecue

Le nombre de signalements en lien avec l'utilisation inappropriée d'un groupe électrogène a diminué (25 versus 64) par rapport à la saison de chauffe précédente. En 2014-2015, ces intoxications ont impliqué 68 personnes dont 53 ont été transportées vers un service d'urgence et 3 décès par intoxication accidentelle domestique en lien avec un groupe électrogène ont été rapportés.

Le nombre d'intoxication au CO en lien avec un braser/barbecue est équivalent à celui de la période de chauffe précédente (68 versus 63). Cinq décès ont été rapportés au cours de cette saison.

Les intoxications au CO au sein d'un établissement recevant le public (ERP)

Au cours de la période de chauffe 2014-2015, 38 épisodes d'intoxication sont survenus dans un ERP (impliquant 370 personnes). Les établissements concernés étaient des commerces (10), des établissements scolaires (9), des restaurants (6), des brasseries/bars (3), des lieux sportifs (3), des hôtel/gîtes (2), une maison de retraite, un centre de vacances, une salle communale, un karting et un lieu non spécifié.

Trois intoxications collectives survenues dans un lieu de culte en lien avec un panneau radiant ont impliqué 238 personnes dont 25 ont été transportées dans un service d'urgence.

Les intoxications accidentelles collectives ont augmenté par rapport à la période de chauffe précédente (41 versus 31).

En région

Les régions Ile-de-France (137), Nord-Pas-Calais(135), Provence-Alpes-Côte d'Azur (97), Rhône-Alpes (84) et Centre (45) étaient les plus concernées par les intoxications par le CO. Par rapport à la saison précédente, le nombre d'intoxication a diminué dans tous les régions, à l'exception du Nord-Pas-Calais (132 versus 120) et des Pays-de-la-Loire (63 versus 56). Midi-Pyrénées (32 versus 69), Bourgogne (19 versus 43), Ile-de-France (137 versus 148), Bretagne (24 versus 32) et Corse (1 versus 7) étaient parmi les régions rencontrant une diminution.

Principaux déclarants

Depuis le 1er septembre 2014, les principaux déclarants ont été :

- les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) : 50 % des signalements ;
- les services d'urgence hospitaliers : 20 % des signalements ;
- les services de médecine hyperbare : 8 % des signalements.

De la surveillance à la prévention

La direction générale de la santé (DGS) et l'institut national de la prévention et de l'éducation pour la santé (Inpes) rappellent les conseils destinés à éviter la survenue d'intoxication au CO.

Ne jamais se chauffer avec des appareils non destinés à cet usage (réchauds de camping, fours, braseros, barbecues).

Ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments.

Faire vérifier et entretenir les conduits de fumées (par ramonage mécanique)

Faire vérifier et entretenir chaudières, chauffe-bains, inserts, poêles

N'installez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...). Ils doivent impérativement être placés à l'extérieur des bâtiments



L'Inpes met à disposition un ensemble d'outils de prévention pour lutter contre les intoxications au CO.
http://www.inpes.sante.fr/10000/themes/sante_environnement/monoxyde-carbone/outils-information.asp